Nations Unies A/CN.9/WG.II/WP.197

Assemblée générale

Distr. limitée
14 juillet 2016
Français
Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Règlement des différends)
Soixante-cinquième session
Vienne, 12-23 septembre 2016

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation.
5. Organisation des travaux futurs.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose de tous les États membres de la Commission, qui sont les suivants: Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), République tchèque (2022), Roumanie (2022), Royaume-Uni de

V.16-04570 (F)

Merci de recycler

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-cinquième session au Centre international de Vienne, du 12 au 23 septembre 2016. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 12 septembre 2016, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation

a) Débats antérieurs

5. À sa quarante-septième session (New York, 7-18 juillet 2014), la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs concernant la force exécutoire des accords issus de la conciliation commerciale internationale (A/CN.9/822). Elle est convenue que le Groupe de travail devrait examiner à sa soixante-deuxième session la question de l'exécution des accords internationaux issus de la conciliation et lui faire rapport à sa quarante-huitième session, en 2015, au sujet de la faisabilité des travaux dans ce domaine et de la forme qu'ils pourraient prendre[1].

6. À sa quarante-huitième session, la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/CN.9/832), ainsi que des commentaires reçus des gouvernements au sujet de leur cadre législatif relatif à l'exécution des accords de règlement (A/CN.9/846 et additifs). Elle est convenue que le Groupe de travail devrait, à sa soixante-troisième session, entamer des travaux sur l'exécution des accords de règlement afin de recenser les questions soulevées et de trouver des solutions possibles, notamment l'élaboration éventuelle d'une convention, de dispositions types ou d'un texte d'orientation. Elle est également convenue que le mandat ainsi confié au Groupe de travail devrait être

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale*, *soixante-neuvième session*, *Supplément n° 17* (A/69/17), par. 129.

suffisamment large pour tenir compte des différentes conceptions et préoccupations[2].

7. À ses soixante-troisième (Vienne, 7-11 septembre 2015) et soixante-quatrième (New York, 1er-5 février 2016) sessions, le Groupe de travail a examiné la question en se fondant sur des notes établies par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.190 et A/CN.9/WG.II/WP.195, respectivement). À sa soixante-quatrième session, il a prié le Secrétariat d'élaborer un document recensant les questions examinées pendant la session et présentant des projets de dispositions répartis en grandes catégories, sans préjuger de la forme définitive d'un instrument[3].

8. À sa quarante-neuvième session, la Commission était saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions (A/CN.9/861 et A/CN.9/867, respectivement). À l'issue de la discussion, elle a félicité le Groupe de travail pour ses travaux d'élaboration d'un instrument portant sur l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation et confirmé qu'il devrait poursuivre ses travaux dans ce domaine[4].

9. À sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen de la question sur la base d'une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.198).

b) Documentation

10. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat concernant l'élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation (A/CN.9/WG.II/WP.198).

11. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session:

- Règlement de conciliation de la CNUDCI (1980);
- Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale et Guide pour son incorporation dans le droit interne et son utilisation (2002);
- Rapports de la CNUDCI sur les travaux de ses trente-cinquième (*Documents officiels de l'Assemblée générale*, *cinquante-septième session*, *Supplément n° 17* (A/57/17)), quarante-septième (*Documents officiels de l'Assemblée générale*, *soixante-neuvième session*, *Supplément n° 17* (A/69/17)), quarante-huitième (*Documents officiels de l'Assemblée générale*, *soixante-dixième session*, *Supplément n° 17* (A/70/17)) et quarante-neuvième (en cours d'élaboration) sessions;
- Rapports du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur les travaux de ses soixante-deuxième (A/CN.9/832), soixante-troisième (A/CN.9/861) et soixante-quatrième (A/CN.9/867) sessions;
- Règlement des différends commerciaux, conciliation commerciale internationale, force exécutoire des accords de règlement, notes établies par le

---

[2] Ibid., *soixante-dixième session*, *Supplément n° 17* (A/70/17), par. 142.

[3] A/CN.9/867, par. 15.

[4] Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session, en cours d'élaboration.

Secrétariat: A/CN.9/822, A/CN.9/WG.II/WP.187, A/CN.9/WG.II/WP.188, A/CN.9/WG.II/WP.190 et A/CN.9/WG.II/ WP.195; et

- Règlement des différends commerciaux, exécution des accords issus de la conciliation ou de la médiation commerciale internationale, compilation des commentaires reçus des gouvernements: A/CN.9/WG.II/WP.191, A/CN.9/WG.II/WP.192, A/CN.9/WG.II/WP.196 et Add.1, et A/CN.9/846 et Add.1 à 5.

12. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web.

Point 5. Organisation des travaux futurs

13. À sa quarante-neuvième session, la Commission a tenu des débats préliminaires sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends internationaux. Elle a examiné les sujets suivants: i) procédures concurrentes; ii) code d'éthique ou de conduite applicable aux arbitres; et iii) réforme possible du système de règlement des différends entre investisseurs et États[5].

14. En ce qui concerne la question des procédures concurrentes, la Commission est convenue que le Secrétariat devrait continuer d'étudier la question et préciser les travaux qui pourraient être menés en la matière, tels qu'évoqués dans la partie IV du document A/CN.9/881, de façon à ce qu'elle examine la question à une session ultérieure.

15. Pour ce qui est d'un code d'éthique ou de conduite applicable aux arbitres, la Commission a prié le Secrétariat de continuer à examiner la question, en étroite collaboration avec des experts, notamment ceux d'autres organisations travaillant activement dans ce domaine, et de lui faire rapport à une session ultérieure à ce sujet.

16. La Commission a examiné une note offrant un bref aperçu d'une étude portant sur la question de savoir si la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (la "Convention de Maurice sur la transparence") pouvait servir de modèle pour d'éventuelles réformes dans le domaine de l'arbitrage entre investisseurs et États, étude menée dans le cadre d'un projet de recherche du Center for International Dispute Settlement, centre de recherche conjoint de l'Université de Genève et de l'Institut de hautes études internationales et du développement. À l'issue de la discussion, elle a prié le Secrétariat d'envisager la meilleure manière de poursuivre le projet décrit dans le document A/CN.9/890, s'il était approuvé en tant que sujet de travaux futurs à sa prochaine session, en tenant compte des vues de tous les États et des autres parties prenantes, et notamment de voir comment il s'articulerait avec d'autres initiatives de ce domaine, ainsi que la forme et les méthodes à utiliser. Pour ce faire, il a été demandé au Secrétariat d'organiser de larges consultations.

---

[5] Ibid.

17. Après délibération, la Commission a décidé de laisser les trois questions à son ordre du jour pour en poursuivre l'examen à sa prochaine session. Elle a en outre prié le Secrétariat de continuer, dans la limite de ses ressources existantes, à actualiser ces sujets et à mener des travaux préparatoires les concernant, afin qu'elle soit à même de décider en connaissance de cause s'il convenait de charger le Groupe de travail II de s'intéresser à l'un d'entre eux lorsqu'il aurait achevé ses travaux sur l'exécution des accords issus de la conciliation. Dans ce contexte, il a été réaffirmé que la priorité devait être donnée aux travaux en cours du Groupe de travail II, de façon à ce que celui-ci puisse rapidement mener à bien l'élaboration d'un instrument sur le sujet.

Point 6. Adoption du rapport

18. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquantième session de la Commission, qui devrait se tenir à Vienne du 3 au 21 juillet 2017.

IV. Déroulement de la session

19. La soixante-cinquième session du Groupe de travail durera neuf jours ouvrables. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que le Centre international de Vienne sera fermé le mardi 13 septembre. Il devrait tenir des débats de fond pendant les huit premiers jours, le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption le neuvième et dernier jour (le vendredi 23 septembre).

20. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa soixante-sixième session devrait se tenir à New York du 6 au 10 février 2017.